

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_20
id. 5277

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**COMMUNES D'AUTERIVE, AUTY, AUVILLAR,
BELBEZE EN LOMAGNE, BOURRET, BRESSOLS, GOLFECH,
LACAPELLE LIVRON, SAINT NAZAIRE DE VALENTANE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE**

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maison médicales en réseau,
- Maisons de Services au Public (MSAP) ou France Services et leurs équipements numérique et signalétique
- les honoraires de maîtrise d'œuvre

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux et honoraires de maîtrise d'oeuvre, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA NOUVELLE POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € si le projet permet une amélioration énergétique, et ce, que le financement soit demandé dans le cadre d'un projet unique ou d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant de 171 540 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2020	1 260 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	571 386 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	171 540 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	742 926 €
Disponible	517 074 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réalisation des travaux d'entretien et de création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 9 communes et à la communauté de communes énoncées en annexe pour un montant global de 171 540 € (11 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142 – sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE